



# **SOLIDAIRES SANS FRONTIERES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**&**

## **CHARTRE ETHIQUE**

oooooooooooooooooooo

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association

**"Solidaires Sans Frontières"**

### **Article 1 – Election des administrateurs**

Lors de son élection, chaque nouvel administrateur reçoit un exemplaire des statuts et du règlement intérieur contre signature.

### **Article 2 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### 1- Vote des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

#### 2- Vote par procuration :

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, remplissant alors le bulletin joint à sa convocation à l'assemblée.

### **Article 3 – Cotisations**

Le droit d'entrée d'un membre bienfaiteur est fixé à 1 000 € minimum.

La cotisation d'un membre actif ou adhérent est fixée à 20 € pour l'année 2014.

Les cotisations doivent être versées au plus tard le **31** décembre de l'exercice en cours.

### **Article 4 – Affiliation**

L'association peut s'affilier à d'autres associations qui poursuivent les mêmes buts.

Le conseil d'administration statue sur l'opportunité de cette affiliation après en avoir étudié les statuts, règlements et budgets.

Le conseil se prononce à la majorité de ses membres.

### **Article 5 - Le bureau**

#### 1 – rôle du président :

**Au plan légal :** il est habilité à représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il peut donc signer des contrats au nom de l'association, même si cela ne veut pas dire qu'il peut décider tout seul. Ainsi, pour ester en justice, il devra être habilité par les membres du conseil d'administration à la majorité simple.

**Au plan organisationnel :** le président est celui qui convoque l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. C'est lui qui supervise la conduite des activités de l'association. Il est le coordonnateur de l'association, celui qui anime les réunions, signe les invitations et les convocations.

